

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DU CADRE DE VIE
BUREAU DU CONTROLE BUDGETAIRE**

ARRETE PORTANT CREATION D'UN ETABLISSEMENT PUBLIC POUR LA PROTECTION DE LA FORET MEDITERRANEENNE

Le Préfet
De la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de l'ordre national du mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1424-59 et suivants,

VU les délibérations de la Collectivité Territoriale Corse en date du 14 mai 2007, des départements des Alpes-de-Haute-Provence en date du 22 décembre 2006, des Haute-Alpes en date du 30 janvier 2007, des Alpes-Maritimes en date du 4 mai 2007, de l'Ardèche en date du 19 décembre 2006, de l'Aude en date du 26 mars 2007, des Bouches-du-Rhône en date du 15 décembre 2006, de la Corse du Sud en date du 19 février 2007, du Gard en date des 24 janvier 2007 et 29 mars 2007, de l'Hérault en date du 29 janvier 2007, de la Lozère en date du 8 décembre 2006, des Pyrénées Orientales en date des 2 avril 2007 et 30 juillet 2007, du Var en date des 13 décembre 2006 et 2 avril 2007, de Vaucluse en date du 23 février 2007, des Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS) des Alpes de haute Provence en date du 19 décembre 2006, des Hautes-Alpes en date du 15 mars 2007, des Alpes-Maritimes en date du 22 octobre 2007, de l'Ardèche en date du 24 novembre 2006, de l'Aude en date du 31 mai 2007, des Bouches-du-Rhône en date du 12 décembre 2006, de Haute-Corse en date du 17 novembre 2006, de la Corse du Sud en date des 27 novembre 2006 et 19 juin 2007, du Gard en date du 8 mars 2007, de l'Hérault en date du 29 juin 2007, de la Lozère en date des 9 octobre 2006 et 10 avril 2007, des Pyrénées-Orientales en date du 22 mars 2007, du Var en date du 22 mars 2007, du Vaucluse en date du 30 mars 2007,

VU les avis des Préfets des départements des Alpes-de-Haute-Provence, des Haute-Alpes, Alpes-Maritimes, de l'Ardèche, de l'Aude, des Bouches-du-Rhône, de la Corse du Sud, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère, des Pyrénées Orientales, du Var, de Vaucluse.

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,

ARRETE

Article 1^{er} :

Il est créé l'Etablissement Public pour la Protection de la Forêt Méditerranéenne auquel adhèrent les départements des Alpes-de-Haute-Provence, des Haute-Alpes, Alpes-Maritimes, de l'Ardèche, de l'Aude, des Bouches-du-Rhône, de la Corse du Sud, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère, des Pyrénées Orientales, du Var, de Vaucluse, les Services Départementaux d'Incendie et de Secours des Alpes de haute Provence, des Hautes-Alpes, des Alpes-Maritimes, de l'Ardèche, de l'Aude, de

l'Hérault, des Bouches-du- Rhône, de Haute-Corse, de la Corse du Sud, du Gard , de Lozère, des Pyrénées-Orientales, du Var, de Vaucluse et la Collectivité Territoriale de Corse, dont les statuts sont annexés au présent arrêté.

Article 2 :

Le comptable de l'Etablissement Public pour la Protection de la Forêt Méditerranéenne est le Payeur Départemental des Bouches-du-Rhône.

Article 3 :

Le présent arrêté entrera en vigueur le 1^{er} octobre 2008.

Article 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,

les Conseils Généraux des départements des Alpes-de-Haute-Provence, des Haute-Alpes, des Alpes-Maritimes, de l'Ardèche, de l'Aude, des Bouches-du-Rhône, de la Corse du Sud, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère, des Pyrénées Orientales, du Var, du Vaucluse ,

les Services Départementaux d'Incendie et de Secours des Alpes de haute Provence, des Hautes-Alpes, des Alpes-Maritimes, de l'Ardèche, de l'Aude, des Bouches-Du-Rhône, de Haute-Corse, de la Corse du Sud, du Gard , de l'Hérault, de la Lozère, des Pyrénées-Orientales, de Var, du Vaucluse,

la Collectivité Territoriale de Corse,

et le Trésorier Payeur Général des Bouches du Rhône,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Marseille, le

Le Préfet



Michel SARPIN